

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR/CM/FD

DECISION

23_08_135

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de prestation pour l'accueil d'une Guinguette, dans le cadre du Festival Temps Fort PRIMO, le 22 septembre 2023 à Villeparisis.

CONSIDERANT la proposition de contrat établi par l'association « SHAM »,

DECIDE

Article 1

Un contrat de prestation est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°C202361 est établie **entre la commune de Villeparisis et l'association « Sham »** sise 26 bis rue du Commandant Rolland, 93350 LE BOURGET, représenté par monsieur Serge HAMON, Directeur.

Le contrat est conclu **pour un montant de 4 000 € TTC** (quatre mille euros) comprenant :

- Un espace repas (tables, chaises)
- Un live de musiciens
- Espace de jeux à destination du public
- Distribution gratuite de sandwiches et boissons

La Guinguette sera installée **le vendredi 22 septembre 2023 de 17h00 à 21h00** sur la Place François Mitterrand à Villeparisis.

Article 2

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230711-23_08135-AI
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 20 juin 2023

  Le Maire,
Frédéric BOUCHE

Convention d'intervention

OBJET : GINGUETTE SHAM pour le Festival Temps Fort PRIMO 2023

ENTRE D'UNE PART, le Prestataire : L'association SHAM SPECTACLES, représentée par son Directeur, Monsieur Serge HAMON et domiciliée au 26bis rue du Commandant Rolland, 93350 LE BOURGET,

SIRET 48821102000026.

Licence 1 n°L-D-21-4949

Licence 2 n°L-R-21-14608

Licence 3 n°L-R-21-14615

ET D'AUTRE PART, le Client : MAIRIE DE VILLEPARISIS, représentée par : Frédéric BOUCHE

En sa qualité de Maire de Villeparisis

Numéro S.i.r.e.t. : 217 705 144 000 12

Code APE : 8411Z

N° de Licence : en cours

Adresse : 32 rue de Ruzé, 77270 Villeparisis

Contact programmation : Tristan Rybaltchenko

Mail : rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr

Téléphone : 01 60 21 21 04

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet la réalisation de la guinguette SHAM

Article 2 - Date et lieu

- 22 septembre 2023 de 17h à 21h sur la place François Mitterrand 77270 Villeparisis.

L'organisation de cet événement comprend un espace repas (tables, chaises...), un espace avec des musiciens live, un espace avec des jeux en bois, un espace barbecue avec la distribution gratuite de sandwiches aux participants.

Article 3 - Obligations du prestataire

Le Prestataire s'engage à animer les ateliers et les spectacles comme indiqué à l'article 2 du présent contrat.

Article 4 - Prix

Le prix fixé pour la prestation ci-dessus mentionnée est de :

- Devis 23044 : 4 000€ TTC

SHAM Spectacles

Article 5 - Modalités de paiement

Le Prestataire fournira une facture reprenant l'ensemble des actions réalisées.

Article 6 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil, après épuisement des voies amiables.

Article 8 - Assurance

Le Prestataire s'engage à fournir une attestation responsabilité civile justifiant de sa couverture dans le cadre de ses activités.

Signature des parties

Le 8/06/2023

Le Prestataire,

Cécile PREVOST,
Présidente

SHAM Spectacles
26-26bis Rue du Cmtd Rolland
93350 Le Bourget
Siret : 48821102000026
APE : 9001Z
shamspectacles@gmail.com

Le Client,

Frédéric Bouche
Maire de Villeparisis